

Procès-Verbal - Conseil Municipal du Lundi 31 août 2026 à 19h – Mairie Annexe

Madame le Maire procède à l'appel des présents le Lundi 31 août 2026 à 19 heures, suite à la convocation du conseil municipal en date du 21/08/2026, et procède à la nomination du secrétaire de séance.

Secrétaire = Christophe MOREL

ETAIENT PRESENTS

Mesdames et Messieurs Sophie AERNOUT, Jean-Michel CAMPAGNE, Laurent CARON, Mickael DELORY, Aurélie DUCROQUET, Julien DUFOUR, Sandrine FOURNIER, Thierry GLUSZAK, Quentin GUFFROY, Amélie LAURENT, Séverine LECHON, David LEGRAND, Christophe MOREL, Christophe MORISOT, Pierre NOE, Hélène POLART, Carole ROUX, Matthieu STAEHLI, Sarah UDALA, Céline ZUBORA

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS

Adeline COURSEAUX donne pouvoir à Christophe MOREL, Philippe FANIEN donne pouvoir à Carole Roux, Alain VAN GHELDER donne pouvoir à Laurent CARON

Rappel de l'ordre du jour :

Adoption du PV de la réunion du Conseil Municipal du 22 juin 2026

BUREAU MUNICIPAL

- B1 – Modification du tableau des conseillers municipaux
- B2 - Déclaration d'intention d'aliéner.
- B3- Avenant n°3 – concession opérationnelle EPF – ancienne Clinique.
- B4 - Désignation des référents sécurité.
- B5 - Révision du PLUi - Avis sur le Projet d'aménagements durables (PADD).
- B6 - Modification du tableau des effectifs – adjoint administratif.
- B7 Contrat d'apprentissage en communication.
- B8 - Avis sur installation classée – Eurametha – Modification du technocentre
- B9 – Convention Territoriale Globale CAF 2027-2031.
- B10 - Adhésion au service commun « Informatique, télécommunications et usages numériques » de la CUA.
- B11 - Convention avec la Caisse de MSA relative à la transmission de données à caractère personnel dans le cadre de l'obligation scolaire et à la prévention de l'évitement scolaire.

FINANCES

- F1 - TVLH – Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (ex THLV)
- F2 - Remboursement de la participation à des animations communales
- F3 - Demande de fonds de concours à la CUA – Eclairage Salle des sports
- F4 - Réduction du nombre de conseillers délégués
- F5 – Modification de la fixation du régime indemnitaire des élus
- F6 - Décision Modificative n°1 au budget 2026

QUESTIONS DIVERSES

- QD1 - Convention avec Arras pour la mise en commun des agents de la Police Municipale pour Grandes Prairies

Adoption du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 juin 2026

Adoption à l'unanimité.

B1 – Modification du tableau des Conseillers Municipaux

Suite à la démission de Madame Perrine DELBECQ = le tableau d'ordre du conseil municipal doit être modifié avec l'installation d'un nouveau conseiller municipal = selon l'ordre de la liste.

Madame Aurélie DUCROQUET, suivante sur la liste accepte de siéger au sein du Conseil Municipal.

Le tableau des élus est donc désormais le suivant :

1	Maire	Mme	Séverine LECHON
2	Premier adjoint	Mme	Sophie AERNOUT
3	Deuxième adjoint	Mr	Jean-Michel CAMPAGNE
4	Troisième adjoint	Mme	Sandrine FOURNIER
5	Quatrième adjoint	Mr	Matthieu STAEHLI
6	Cinquième adjoint	Mme	Amélie LAURENT
7	Sixième adjoint	Mr	David LEGRAND
8	Conseiller municipal	Mme	POLART Hélène
9	Conseiller municipal	Mr	GLUSZAK Thierry
10	Conseiller municipal	Mr	NOE Pierre
11	Conseiller municipal	Mr	DELORY Mickael03/10/71
12	Conseiller municipal	Mme	UDALA Sarah
13	Conseiller municipal	Mme	COURSEAUX Adeline
14	Conseiller municipal	Mr	MORISOT Sébastien
15	Conseiller municipal	Mr	MOREL Christophe
16	Conseiller municipal	Mr	DUFOUR Julien
17	Conseiller municipal	Mr	GUFFROY Quentin
18	Conseiller municipal	Mme	DUCROQUET Aurélie
19	Conseiller municipal	Mr	VAN GHELDER Alain
20	Conseiller municipal	Mme	ROUX Carole
21	Conseiller municipal	Mr	FANIEN Philippe
22	Conseiller municipal	Mr	CARON Laurent
23	Conseiller municipal	Mme	ZUBORA Céline

Aucune observation

VOTE = Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 23

B2 - Déclaration d'intention d'aliéner - Biens soumis au droit de préemption

Dossiers transmis à la Communauté Urbaine d'Arras compétente en la matière

- Propriété de Marie COUSIN, 18 rue du Déversoir, cadastrée AK 446, pour une superficie totale de 299 m²
- Propriété de SCI LOUINES représentée par Cécile FRANCOIS, 44 Chaussée Brunehaut, cadastrée AL 114, pour une superficie totale de 501 m²
- Propriété de Joëlle LECLERCQ, 34 rue Georges Louchet, cadastrée AK 225-226-227, pour une superficie totale de 2024 m²
- Propriété de Odile GUILBERT, 9 résidence Miromont, cadastrée AK 282, pour une superficie totale de 280 m²
- Propriété de Rémi LAUDE, 31 Chaussée Brunehaut, cadastrée AK 45, pour une superficie totale de 647 m²

Aucune observation

B3 - Avenant n°3 – concession opérationnelle EPF – ancienne Clinique.

Convention signée initialement le 21/04/2016,
Modifiée par un avenant n°1 signé le 30/09/2020 ; par un avenant n° 2 signé le 25/06/2021

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°3 ci-dessous, et tous les avenants qui seraient y être rattachés, à la convention opérationnelle de l'aménagement du site de l'ancienne clinique ;**
- **De confier à SIGH, en accord avec l'EPF, suite à l'analyse des bilans fournis, l'aménagement de ce site.**

Entre

La commune de Sainte-Catherine, représentée par son maire, Madame Séverine LECHON, autorisée à l'effet des présentes par une délibération du Conseil municipal du 31 août 2026 désignée ci-après par le terme « commune de Sainte-Catherine

Et

l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France, Etablissement Public de l'Etat, à caractère industriel et commercial, dont le siège social est situé 594 avenue Willy Brandt - CS 20003 à EURALILLE (59777), identifié sous le numéro SIRET 383 330 115 000 23, représenté par sa directrice générale, Madame Catherine BARDY, agissant en cette qualité en vertu de l'arrêté ministériel en date du 18 février 2022 la nommant à cette fonction et de la délibération B/2026/036 du bureau de l'Etablissement du 15/07/2026, désigné ci-après par « l'EPF »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

A la suite de la fusion en 2005, de la clinique Sainte-Catherine, implantée au nord de la commune éponyme et de la clinique Bon-Secours, localisée à Arras, leurs activités ont regroupées sur le site arrageois des Bonnettes afin de garantir aux patients une prise en charge globale et adaptée.

Les anciens locaux de la clinique Sainte-Catherine sont restés vacants générant une friche d'une superficie

de 1,2 ha au cœur d'un quartier résidentiel qui offre un potentiel d'urbanisation intéressant. La commune a donc signé avec l'EPF, le 21 avril 2016, une convention opérationnelle en vue de l'acquisition et la déconstruction de l'ensemble foncier et immobilier.

Souhaitant examiner la possibilité de réhabiliter le bâtiment en vue de créer un institut de soins, la commune a sollicité, en 2017, l'accord de l'Agence régionale de santé (ARS). En 2018, à la suite du refus de l'ARS et compte tenu à la fois de l'état de dégradation avancé de la clinique et du déficit en nombre de logements sociaux, la commune a envisagé la mise en œuvre d'une opération immobilière sur un périmètre élargi aux parcelles localisées au sud de la clinique, mises en vente.

En 2021, l'EPF a acquis, par voie de préemption, lesdites parcelles. Et à la suite d'une procédure d'abandon manifeste engagée par la commune, l'EPF a acquis en 2022 les bâtiments de la clinique pour l'euro symbolique. Compte tenu de la dangerosité du bâtiment et des visites régulières constatées à des fins d'urbex, malgré le dispositif de sécurité en place, le site a dû être gardienné jusqu'au lancement des travaux, augmentant sensiblement les frais de portage. Les travaux ont ensuite démarré le 12 février 2024 et ont été réceptionnés le 10 décembre 2024.

S'agissant de l'opération immobilière, au terme de la procédure d'appel à projets engagée par la commune en 2021, le projet proposé par un opérateur privé, désigné lauréat, prévoyait la construction de 43 logements sociaux et 23 lots libres. En raison de l'augmentation des coûts de construction et d'un marché peu propice à la vente de logements en accession, l'opérateur privé a confirmé son incapacité à réaliser la programmation initialement proposée et s'est désengagé.

En 2024, le bailleur SIGH, développant déjà une opération de logements à proximité immédiate de l'ancienne clinique, a manifesté son intérêt pour le site et a proposé un projet prévoyant la construction de 80 logements : 16 PLUS, 12 PLAI, 12 PLS, 29 logements inclusifs et 11 lots libres. Cette nouvelle programmation modifie le bilan prévisionnel.

En conséquence, les modifications suivantes sont apportées à la convention opérationnelle signée le 21/04/2016, modifiée par l'avenant n°1 signé le 30/09/2020 et par un avenant n° 2 signé le 25/06/2021.

- Les articles 2, 11, 14 et 15 sont remplacés par les articles du présent avenant ;
- Les annexes 1 et 2 de la convention opérationnelle en date du 21/04/2016 restent applicables ;
- Les annexes 3 et 4 du présent avenant sont ajoutées.

Modification des articles suivants :

Article -11 Durée de la convention et cession des bien

Article 11.1 - La durée de la convention :

L'échéance de la convention est fixée au 21/04/2028.

Le calendrier prévisionnel est détaillé à l'article 15.

A l'échéance de la convention l'ensemble des biens portés par l'EPF doit avoir été cédé à la collectivité ou au tiers désigné par celle-ci.

Article 11.2 - La cession des biens

La cession marque la fin du portage des biens par l'EPF.

a) Engagement de rachat des biens acquis

La commune de SAINTE-CATHERINE s'engage à racheter les biens acquis par l'EPF ou à désigner un tiers pour le rachat à la date prévue pour l'échéance de la convention dans les termes fixés par l'article 11.1 et au prix calculé selon les modalités de la présente convention. En cas de désignation d'un tiers repreneur, la commune de SAINTE-CATHERINE procède au choix du tiers dans le respect de la réglementation relative à la mise en concurrence puis le désigne aux termes d'une délibération. La commune de SAINTE-CATHERINE signataire de la convention reste garante de la reprise des biens si le tiers fait défaut.

A défaut d'exécution par la commune de Sainte-Catherine de son engagement de rachat dans la temporalité reprise ci-dessus, l'EPF peut mettre en demeure commune de Sainte-Catherine d'exécuter son engagement selon toute procédure administrative ou judiciaire.

b) Pénalité de retard

A défaut de rachat à la date prévue pour l'échéance de la convention dans les termes fixés par l'article 11.1, la commune de Sainte-Catherine signataire s'expose à une pénalité de retard dont le montant est égal à 5% du coût de revient de la cession concernée ou du montant constituant le solde de l'opération.

Dans ce cas, l'EPF adresse à la commune de Sainte-Catherine un courrier de mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, contenant un avis de somme à payer précisant le montant de la pénalité. La pénalité est réévaluée à l'issue d'un délai d'un an si les biens n'ont toujours pas été cédés à la commune de Sainte-Catherine ou au tiers désigné.

c) Conditions juridiques de la cession

La commune de Sainte-Catherine signataire ou le tiers désigné prend les biens dans l'état où ils se trouvent, tant physique que juridique (servitudes), au moment de la cession.

Les cessions sont formalisées par acte notarié. L'ensemble des frais liés à la signature de l'acte (taxe de publicité foncière, contribution de sécurité immobilière, émoluments du notaire) sont supportés par l'acquéreur.

Article 14 Le budget prévisionnel

Le budget prévisionnel constitue un estimatif établi au moment de la rédaction du présent avenant selon les éléments communiqués ou disponibles. Il est convenu que toute évolution significative du budget prévisionnel ou de la décote additionnelle sera examinée par les signataires de la convention et pourra faire l'objet d'un nouvel avenant.

Le coût de revient prévisionnel Hors Taxe (HT) de l'opération ainsi que le prix de cession prévisionnel sont actualisés au moment de la préparation de la cession.

Ils sont établis, à la date de signature du présent avenant, comme suit :

TOTAL		
Acquisition et frais	395 804€	
Acquisition Frais d'acquisition	390 001 €	
	5 803 €	
Indemnités d'éviction	- €	
Gestion	636 929 €	
Travaux de proto aménagement	1112 542 €	
COUT DE REVIENT PREVISIONNEL	2 145 275 €	
Participation aux travaux de proto	890 034 €	80%
Aménagement Décote additionnelle	335 241 €	32%
PRIX DE CESSION PREVISIONNEL	920 000 €	

Décote additionnelle soumise au contrôle à posteriori 335 241F

Article 15- Le calendrier prévisionnel

Phases	Date de début	Date de fin
Cession	21/04/2024	21/04/2028

Objet : Suite à la fusion des deux établissements en 2005, la clinique Sainte-Catherine implantée au nord de la commune éponyme et la clinique Bon-Secours localisée à Arras ont regroupé leurs activités sur le site arrageois des Bonnettes afin de garantir aux patients une prise en charge globale et adaptée. Les anciens locaux de la clinique Sainte-Catherine sont restés vacants générant une friche offrant un potentiel d'urbanisation intéressant. La commune sollicite l'intervention de l'EPF pour l'acquisition et la déconstruction de l'ensemble foncier et immobilier en vue de la réalisation d'une opération immobilière.

LISTE DES AVENANTS

Avenant N°1 signé 30/09/2020

Objet : modification du périmètre d'intervention

Avenant N°2 signé le 25/06/2021

Objet : prolongation de la durée de portage, modalités de travaux, modalités de cession, et budget prévisionnel de l'opération

VOTE = Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 23

B4- Désignation référents sécurité

Le Conseil Municipal nomme, à l'unanimité :

- Correspondant incendie et secours = **Pierre NOE**
- Référent Sécurité Routière = **Jean-Michel CAMPAGNE**
- Correspondant défense = **Christophe MOREL**

VOTE = Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 23

B5- Révision du PLUi

Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal de la CUA

Madame le Maire rappelle que le 21 décembre 2023, le Conseil de la CUA a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLU).

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat

doit avoir lieu au sein du Conseil de la communauté et des conseils municipaux sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) telles que développées dans le document joint.

Le PADD traduit la stratégie politique en matière d'aménagement et d'urbanisme pour le territoire à l'horizon 2040 et constitue la « colonne vertébrale » du futur PLUi.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD :

Les orientations générales retenues :

Axe 1

Accélérer les transitions en cours pour construire un territoire sobre, résilient et autonome

- Construire les conditions d'une mobilité vertueuse à l'échelle du territoire
- Renforcer la sobriété et la production énergétique du territoire dans une perspective d'adaptation et d'autonomie
- Faire du numérique un outil de transformation du territoire
- Affirmer la vocation agricole du territoire et soutenir ses transitions
- Agir pour la réduction des risques et nuisances sur le territoire

Axe 2

Oser et promouvoir l'innovation pour répondre aux défis du territoire

- Mettre l'environnement au centre de la politique d'aménagement du territoire
- Construire une économie territoriale équilibrée, innovante et de proximité
- Promouvoir le patrimoine comme vecteur de rayonnement territorial
- Agir sur les caractéristiques de l'attractivité résidentielle
- Vers un habitat durable du service de la transition écologique et de la qualité de vie

Axe 3

Partager ressources et équipements à l'échelle du territoire et en coopération supra-communautaire

- Cultiver un cadre de vie de qualité pour renforcer l'attractivité et le vivre-ensemble
- Faire du paysage un bien commun à valoriser et transmettre
- Valoriser et préserver les ressources du territoire dans une logique de sobriété et de résilience
- Favoriser l'accès de tous aux équipements et services
- Renforcer le lien social et les solidarités à l'échelle du territoire
- Construire le territoire à travers la coopération et la solidarité

Economiser l'espace

Pour répondre aux besoins en logements et emplois du territoire à l'horizon 2041 tout en tenant compte de la loi Climat et Résilience imposant une réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, il est proposé de :

- Mobiliser prioritairement le potentiel foncier dans le tissu urbain existant à hauteur d'environ deux tiers des besoins

- Inscrire une enveloppe foncière d'espaces naturels et agricoles urbanisables comprise entre 220 et 260 Ha en compatibilité avec le SCOT de l'Arrageois.

Après cet exposé, Madame le Maire déclare le débat ouvert. L'ensemble des interventions seront transmises à la Communauté Urbaine d'Arras.

Fin du débat en conseil du Municipal.

Le conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par une délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

La délibération et ce procès-verbal seront transmis en préfecture puis à la CUA.

VOTE = Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 23

B6 – Modification tableau des effectifs municipaux

Vu la réorganisation au sein des services municipaux ;

Vu qu'il convient d'anticiper le départ à la retraite de la comptable de la commune ;

Considérant qu'il convient de créer un poste à temps complet d'adjoint administratif de 2^{ème} classe afin de pouvoir faire un tuilage avec l'agent recruté en remplacement pendant minimum 1 mois ;

Le tableau des effectifs est modifié de la façon suivante au 1^{ER} SEPTEMBRE 2026 :

Emploi ou grade de l'agent	Catégorie	TC	TNC	Code secteur	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Attaché Territorial	A	1		ADM	0	0
D.G.S. 2 a 10 mille hab.	A	1		ADM	1	1
Rédacteur	B	1		ADM	1	1
Adjt adm Pal 1CI	C	1		ADM	1	1
Adjt adm Pal 2CI	C	1		ADM	1	1
Adjt adm	C	1		ADM	2	2
Adjt adm	C	1		ADM	1	1
Adjt adm	C		1	ADM	1	1
Technicien Pal 2CI	B	1		TECH	1	1
Adjt tech Pal 1CI	C	1		TECH	1	1
Adjt tech Pal 2CI	C	7		TECH	7	7
Adjt tech	C	7		TECH	7	7
Adjt tech	C		1	TECH	1	1
Adjt tech	C		3	TECH	3	3
Adjt tech - apprenti	C		1	TECH	1	1
Assist ens art	B		1	CULT	1	1
Educateur APS Pal 1CI	B	1		SP	1	1
Opérateur APS Pal	C	1		SP	1	1
Animateur	B	1		ANIM	1	1
Adjt ter anim Pal 1CI	C	1		ANIM	1	1
Adjt ter animation	C		1	ANIM	1	1

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser Madame le Maire à modifier le tableau des effectifs tel que ci-dessus, et à prendre toutes les dispositions administratives et financières afférentes ;**
- **De prévoir les crédits nécessaires au budget de la commune**

VOTE = Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 23

B7 – Contrat d'apprentissage en communication

Vu les besoins en matière de communication qui ont été développés et afin de décharger l'adjointe en charge de la communication ;

Un apprenti aurait pour missions :

- La gestion de la page Facebook de la commune
- La mise en page des bulletins municipaux
- La gestion de la communication institutionnelle et les relations institutionnelles
- La participation à la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes
- Et d'autres tâches sans superposer les tâches déjà réalisées par le 1^{er} apprenti.

Le coût est de 19.13€/heure effectuée en mairie. Le prestataire GEIQ qui prendra en charge la formation en BTS Communication 2^{ème} année.

Par ailleurs, la commune confie la prestation, la gestion de la paie et le suivi à GEIQ, comme l'apprenti déjà présent.

Madame Amélie Laurent est nommée tutrice de l'apprenti.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'accepter la signature d'un contrat d'apprentissage en matière de communication**
- **D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à ce contrat avec GEIQ et l'organisme de formation.**
- **De prévoir les crédits au compte 6184 du budget.**

VOTE = Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 23

B8– Avis sur installation classée EURAMETHA

La société Eurametha a déposé un dossier d'enregistrement en vue de modifier son technocentre de méthanisation situé rue Henri Becquerel dans la commune de Saint-Laurent-Blangy (62223) ainsi que son plan d'épandage dans les 18 communes du département du Nord (59) et les 83 communes du département du Pas-de-Calais (62) listées ci-dessous :

- Abancourt, Aubencheul-au-Bac, Bouchain, Doignies, Douai, Douchy-lès-Mines, Estrun, Fressies, Haynecourt, Hem-Lenglet, Iwuy, Marcq-en-Ostrevent, Marquette-en-Ostrevant, Monchecourt, Paillencourt, Raillencourt-Sainte-Olle, Thun-l'Évêque et Wasnes-au-Bac pour le département du Nord (59) ;

- Achicourt, Achiet-le-Petit, Adinfer, Agny, Alette, Bailleul-Sir-Berthoult, Bapaume, Baralle, Barastre, Beaurains, Bihucourt, Blairville, Boiry-Becquerelle, Boiry-Notre-Dame, Boiry-Saint-Martin, Boiry-Sainte-Rictrude, Boisleux-au-Mont, Boisleux-Saint-Marc, Bournon, Boyelles, Brebières, Bucquoy, Buissy, Bullecourt, Cagnicourt, Carency, Cherisy, Croisilles, Dourges, Écourt-Saint-Quentin, Épinoy, Ervillers, Ficheux, Foncquevillers, Fontaine-lès-Croisilles, Gavrelle, Graincourt-lès-Havrincourt, Guémappe, Hamelinourt, Hannescamps, Haucourt, Hendecourt-lès-Cagnicourt,

Hendecourt-lès-Ransart, Hénin-Beaumont, Hénin-sur-Cojeul, Héninel, Lagnicourt-Marcel, Le Sars, Marquion, Mercatel, Méricourt, Monchy-au-Bois, Monchy-le-Preux, Mont-Saint-Éloi, Montenescourt, Moyenneville, Neuville-Saint-Vaast, Neuville-Vitasse, Oisy-le-Verger, Palluel, Pelves, Pommier, Pronville-en-Artois, Quéant, Riencourt-lès-Cagnicourt, Rivière, Roclinourt, Sains-lès-Marquion, Saint-léger, Saint-Martin-sur-Cojeul, Saint-Nicolas, Sainte-Catherine, Sauchy-Cauchy, Sauchy-Lestrée, Villers-au-Bois, Villers-au-Flos, Vis-en-Artois, Vitry-en-Artois, Wailly, Wancourt, Wanquetin et Warlus pour le département du Pas-de-Calais (62).

Conformément au Code de l'environnement, cette demande est soumise à consultation du public du 2 septembre 2026 au 29 septembre 2026 inclus, selon les dispositions de l'arrêté interpréfectoral du 4 août 2026.

Le dossier est consultable :

- en mairie de Saint-Laurent-Blangy, commune d'implantation du projet, aux jours et aux heures habituels d'ouverture de celle-ci (le lundi de 8h15 à 12h et de 13h30 à 18h30, du mardi au jeudi de 8h15 à 12h et de 13h30 à 17h et le vendredi de 8h15 à 12h et de 13h30 à 16h), où un registre est ouvert pour recueillir les éventuelles observations du public ;
- sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (<http://www.pas-de-calais.gouv.fr>) dans la rubrique « Publication – Consultation du public – Consultation ICPE – Régime enregistrement » ;
- sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<https://www.nord.gouv.fr>).

Les personnes intéressées peuvent également adresser toute remarque par courrier à la préfecture du Pas-de-Calais – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement, ou, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante : pref-consultation-publique@pas-de-calais.gouv.fr, avant la fin du délai de consultation du public.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est les préfets du Nord et du Pas-de-Calais. Les installations peuvent faire l'objet d'un arrêté interpréfectoral d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires ou d'un arrêté interpréfectoral de refus.

Vu le dossier transmis ;

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable à la modification du technocentre de méthanisation et celle du plan d'épandage et d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces pour cette modification.

VOTE = Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 23

B9– Convention territoriale globale CAF 2027-2031

La séance ouverte, Madame le Maire expose au conseil municipal l'important travail engagé dans la mise en œuvre de la première CTG 2021-2026 réunissant l'ensemble des 46 communes de la Communauté Urbaine d'Arras, les techniciens de l'intercommunalité et les services de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais pour élaborer un projet social de territoire, socle de la Convention Territoriale Globale. Monsieur le Maire/ Madame le Maire précise les objectifs poursuivis par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales à travers cet outil :

- Cette contractualisation s'opère à l'échelle de l'EPCI et se déclinera en convention d'objectifs et de financements à l'échelle de chaque commune, porteuses d'une offre de service et d'actions éligibles au financement de la CAF. La deuxième CTG aura une durée de 5 ans de 2027 à 2031.

La démarche d'évaluation et de renouvellement du diagnostic de territoire a permis de construire avec les communes, les ambitions, les enjeux et les objectifs, les pistes de développement ainsi que les fiches actions qui s'inscrivent dans les champs d'interventions de la convention territoriale globale.

Madame le Maire détaille les enjeux retenus dans le cadre du déploiement de la convention territoriale globale :

Les enjeux issus de la démarche d'évaluation sont au nombre de cinq :

1 - Passer d'une CTG "cadre" à une CTG plus opérationnelle et priorisée

- 2 - Renforcer la lisibilité, la communication et l'appropriation par tous (élus, partenaires, habitants)
- 3 - Faire évoluer la gouvernance vers davantage de co-construction, structurer l'évaluation de la CTG
- 4 - Sécuriser et professionnaliser le rôle des chargés de coopération de territoire
- 5 - Repenser la structuration actuelle de la CTG

Cette contractualisation avec les Services de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais favorisera le travail intercommunal et la mutualisation des services aux familles afin de conforter les actions sur les différents champs d'interventions de la convention à savoir :

- La petite enfance ;
- L'enfance et la jeunesse ;
- La parentalité ;
- La vie de village et vie de quartier ;
- L'accès aux droits ;
- L'animation de la CTG

Sur l'axe Petite Enfance :

- Garantir une offre de service public d'accueil du jeune enfant de qualité et accessible à tous ;
- Garantir un accompagnement coordonné et accessible des familles durant la période périnatale et les premières années de l'enfant ;

Sur l'axe Enfance et Jeunesse :

- Renforcer la lisibilité, la communication et l'appropriation de l'offre territoriale par les familles et les jeunes ;
- Réduire les inégalités d'accès aux séjours de vacances et favoriser l'épanouissement des enfants ;
- Viser une offre enfance coordonnée et inclusive ;
- Prévenir les comportements à risque chez les jeunes et favoriser leur bien-être global ;
- Adapter et innover dans l'offre de loisirs à destination des jeunes ;
- Encourager la participation citoyenne des jeunes et favoriser leur autonomie et leur engagement ;

Sur l'axe Parentalité :

- Soutenir et accompagner les parents dans l'éducation et le développement de leurs enfants dès la petite enfance afin de favoriser leur bien-être, leur épanouissement et l'égalité des chances ;
- Renforcer l'accompagnement de proximité des familles les plus vulnérables afin de prévenir les situations d'exclusion, favoriser l'accès aux droits et soutenir les fonctions parentales ;
- Prévenir les facteurs de fragilisation des relations intrafamiliales et renforcer les ressources des familles afin de favoriser un environnement familial stable, propice au bien-être des enfants et à la cohésion sociale du territoire.

Sur l'axe Vie de village et Vie de quartier :

- Développer une dynamique partenariale renforcée entre les acteurs de l'animation de la vie sociale afin de répondre de manière coordonnée aux besoins des habitants et de soutenir le développement social local ;
- Favoriser un cadre de vie propice à la cohésion sociale, à la participation des habitants et au développement des solidarités de proximité.

Sur l'axe Accès aux droits :

- Favoriser la coopération entre les acteurs locaux afin de garantir la complémentarité des services proposés et une meilleure lisibilité de l'offre présente sur le territoire ;
- Favoriser l'accès aux droits des habitants et prévenir la bascule dans la pauvreté par la médiation et l'« aller-vers » ;
- Garantir les process de communication institutionnels pour fluidifier les parcours
- Développer un outil utile aux habitants et aux professionnels en matière d'accès aux droits
- Garantir un accueil de proximité et l'inclusion numérique des habitants du territoire communautaire.

Sur l'axe Animation de la CTG :

- Sécuriser et professionnaliser le rôle des chargés de coopération afin de garantir la continuité, la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre de la CTG ;
- Renforcer la dynamique partenariale et la coopération entre les acteurs du territoire afin d'améliorer la cohérence, la lisibilité et l'efficacité de l'offre de services à destination des habitants ;
- Renforcer la lisibilité, la communication et l'appropriation de la CTG afin de fédérer les acteurs du territoire autour d'une vision partagée des priorités et des actions.

Cette délibération de principe vise à formaliser l'engagement de la commune dans la démarche de renouvellement de la CTG. Elle sera suivie au dernier trimestre de l'année 2026 d'une délibération approuvant la signature de la CTG 2027-2031.

Madame le Maire souligne le travail conséquent réalisé qui se concrétise par la rédaction de 21 fiches actions.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, à poursuivre les échanges et les travaux visant à finaliser la Convention Territoriale Globale 2027-2031.

VOTE = Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 23

B10– Convention de prestations de services informatiques entre la CUA et la commune

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à signer la convention ci-dessous et toutes les pièces nécessaires à l'adhésion de la commune à ce service et de prévoir les crédits pour les différentes prestations que la CUA pourrait réaliser.

Entre

La Communauté Urbaine d'Arras, dont le siège est au 146 allée du Bastion de la Reine, CS 10345, 62026 ARRAS Cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Frédéric LETURQUE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de la Communauté Urbaine d'Arras en date du 25 juin 2026,

d'une part,

Et

La commune de Sainte-Catherine, dont le siège est Place de la République, représentée par sa Maire en exercice, Madame Séverine LECHON, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 31/08/2026

d'autre part,

PREAMBULE

La Direction de l'Ingénierie Informatique, des Télécommunications et des Usages Numériques a été créée entre la Communauté Urbaine d'Arras et les villes d'Arras, Saint-Laurent-Blangy et Saint-Nicolas-Lez-Arras au 1^{er} janvier 2025.

Cette Direction est actuellement en capacité de rendre des services aux communes membres de la Communauté Urbaine d'Arras qui souhaitent rationaliser leurs coûts de fonctionnement informatique et/ou qui n'ont pas les moyens humains spécialisés en la matière pour apprécier et résoudre les problématiques techniques rencontrées.

La Communauté Urbaine d'Arras a la possibilité de proposer des prestations de services à ses communes membres sur le fondement des articles L. 5211-56 et L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, il est arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1: OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre la Communauté Urbaine d'Arras et la commune de Sainte-Catherine dans le domaine relevant du ressort des fonctions « informatique » en précisant notamment l'étendue et les conditions d'intervention des services de la Communauté Urbaine d'Arras et plus particulièrement de la Direction de l'Ingénierie Informatique, des Télécommunications et des Usages Numériques au profit de la Commune.

ARTICLE 2 : PERIMETRE D'INTERVENTION

La Communauté Urbaine d'Arras, par le biais de la Direction de l'Ingénierie Informatique, des Télécommunications et des Usages Numériques, sera appelée à intervenir à la demande de la Commune de Sainte-Catherine et pour son compte, dans le domaine informatique.

A ce titre, la commune de Sainte-Catherine aura accès au catalogue de services défini dans l'avenant n°2 à la convention-cadre portant actualisation des modalités financières liées à la maintenance des serveurs et création d'un catalogue de services au titre du service commun « Ingénierie informatique, télécommunications et usages numériques » (catalogue de services le cas échéant modifié par avenant ultérieur), ledit catalogue étant joint en annexe au présent avenant.

ARTICLE 3 : MODALITES D'INTERVENTION

Toute demande d'intervention sera adressée à la Communauté Urbaine d'Arras par écrit. La demande sera la plus exhaustive possible.

La Communauté Urbaine d'Arras se réserve le droit de demander des précisions et des compléments d'information à la Commune de Sainte-Catherine afin de pouvoir évaluer au mieux le périmètre de la demande, sa faisabilité technique, le délai d'intervention et le coût associé.

La Communauté Urbaine d'Arras adressera à la Commune de Sainte-Catherine une offre de service précisant notamment le planning d'exécution de la prestation, l'identification précise des prestations à réaliser, du temps prévisionnel d'intervention pour l'exécution de la prestation ainsi que le coût estimatif qui en découlera.

La Commune de Sainte-Catherine validera par écrit l'offre de service avant tout démarrage d'intervention de la Communauté Urbaine d'Arras.

ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES

En contrepartie des services exercés pour son compte par la Communauté Urbaine d'Arras, la Commune de Sainte-Catherine règlera à la Communauté Urbaine d'Arras le montant de la prestation au vu de la facture arrêtée sur la base des coûts figurant au catalogue de services.

Le paiement devra s'effectuer dans les délais comptables de rigueur.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE

La Communauté Urbaine d'Arras s'engage à exécuter les prestations demandées dans les mêmes conditions de moyens matériels et humains que celles qu'elle développe pour ses propres services, dans les règles de l'art et conformément à la réglementation en vigueur.

Dans l'exercice de la mission confiée, les agents de la Communauté Urbaine d'Arras seront amenés à accéder aux données et informations de la Commune de Sainte-Catherine.

Les données restent de la propriété de la Commune qui demeure responsable de leurs traitements, de la déclaration auprès de la CNIL et sont couvertes par le secret et la discrétion professionnelle.

La Communauté Urbaine d'Arras, dans ce cadre, prendra toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations dont ses agents auront connaissance et s'engage à préserver leur confidentialité.

En l'absence de toute faute imputable à la Commune, la Communauté Urbaine d'Arras garantit la Commune contre toute action ou recours qui trouverait son origine dans l'une des prestations effectuées.

ARTICLE 6 : DUREE

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

La Communauté Urbaine d'Arras ou la Commune peuvent, par lettre recommandée avec accusé de réception, résilier unilatéralement la convention à tout moment au cours de son exécution, pour motif d'intérêt général, sous réserve d'un préavis de trois mois, délai qui commence à courir le 1^{er} jour du mois suivant son envoi.

La résiliation interviendra sans versement d'indemnités, mais la Communauté Urbaine d'Arras ou la Commune solliciteront le remboursement de l'ensemble des frais et dépenses engagés pour l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 : REGLEMENT AMIABLE DES LITIGES

Si un différend survient entre les parties, elles tenteront, dans la mesure du possible, de régler leur différend à l'amiable.

ARTICLE 8 : ANNEXE

La présente convention comporte 1 annexe intitulée « catalogue de services ».

ANNEXE 1 - Catalogue de services

DESIGNATION	PRIX
- Prestation journée – Technicien	170.00€
- Prestation journée – Ingénieur	320.00€
- Prestation journée – Chef de projet pilotage	350.00€
- Prestation journée – Chef de projet – conseil, audit et assistance technique et fonctionnelle	300.00€
- Unité d'œuvre en heure – Faible	18.00€
- Unité d'œuvre en heure – Moyenne	26.00€
- Unité d'œuvre en heure – Importante	39.00€
- Hébergement et sauvegarde d'un serveur sur le socle commun dont la configuration est la suivante : 2Go, 2Cœur, 100Go	1 133.46€
- Hébergement et sauvegarde d'un serveur sur le socle commun dont la configuration est la suivante : 4Go, 4Cœur, 200Go	1 234.50€
- Hébergement et sauvegarde d'un serveur sur le socle commun dont la configuration est la suivante : 8Go, 6Cœur, 400Go	1 377.96€
- Hébergement et sauvegarde d'un serveur sur le socle commun selon configuration personnalisée	Selon les coûts déterminés à l'article 2 de la présente convention et la configuration du serveur

VOTE = Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 23

B11- Convention avec la MSA relative à la transmission de données à caractère personnel dans le cadre de l'obligation scolaire et de la prévention de l'évitement scolaire

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux compétences du maire et du conseil municipal ;
- le Code de l'éducation, notamment les dispositions relatives à l'obligation scolaire et au contrôle de l'assiduité des élèves ;
- les dispositions législatives et réglementaires relatives à la protection des données à caractère personnel ;
- le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel ;
- la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- le projet de convention proposé par la **Mutualité Sociale Agricole (MSA)** relatif à la transmission de données à caractère personnel dans le cadre de l'obligation scolaire et de la prévention de l'évitement scolaire ;

Considérant

- que la commune participe, dans le cadre de ses compétences, à la mise en œuvre et au suivi de l'obligation scolaire ;
- que la prévention de l'évitement scolaire constitue un enjeu important en matière de protection de l'enfant, de réussite éducative et de prévention des situations de rupture avec le système scolaire ;
- que la Mutualité Sociale Agricole est susceptible de détenir certaines informations nécessaires à la mise en œuvre de ses missions dans ce domaine ;
- que la transmission de données à caractère personnel doit être encadrée par une convention précisant notamment les finalités du traitement, les catégories de données concernées, les modalités de transmission, les responsabilités respectives des parties ainsi que les mesures de sécurité applicables ;
- qu'il convient, dans ce cadre, d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer avec la MSA la convention correspondante ;

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'APPROUVER la conclusion entre la commune de Sainte-Catherine et la Mutualité Sociale Agricole (MSA), d'une convention relative à la transmission de données à caractère personnel dans le cadre de l'obligation scolaire et de la prévention de l'évitement scolaire, telle qu'annexée à la présente délibération.**
- **d'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.**
- **La transmission et le traitement des données à caractère personnel seront réalisés dans le strict respect des dispositions applicables en matière de protection des données personnelles, notamment du règlement général sur la protection des données (RGPD) et de la loi « Informatique et Libertés » modifiée.**
- **Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération et de l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires.**

VOTE = Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 23

F1– Taxe sur la vacance des locaux d’habitation

Institution et fixation du taux

Le Maire expose les dispositions de l’article 1406 bis du Code général des impôts permettant aux communes concernées d’instituer une taxe sur la vacance des locaux d’habitation et d’en fixer le taux.

Il précise que cette taxe est due pour les logements vacants au 1er janvier de l’année d’imposition depuis au moins une année lorsque le logement est situé dans une commune présentant un déséquilibre marqué entre l’offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d’accès au logement.

Il indique que, pour les logements situés dans ces communes, le taux de la taxe est fixé à 17 % la première année d’imposition et à 34 % à compter de la deuxième année.

Toutefois, conformément aux dispositions de l’article 1406 bis du Code général des impôts, la commune peut, par délibération, augmenter ces taux, sans toutefois excéder 30 % la première année d’imposition et 60 % à compter de la deuxième année d’imposition.

Le Conseil Municipal décide, à l’unanimité, de retenir les taux maximums prévus par la loi de la façon suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1406 bis ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026, notamment son article 108 ;

Considérant que la commune de Sainte-Catherine figure parmi les communes présentant un déséquilibre marqué entre l’offre et la demande de logements au sens de l’article 1406 bis du Code général des impôts ;

Considérant que la commune souhaite favoriser la remise sur le marché des logements durablement vacants et contribuer ainsi à l’amélioration de l’offre de logements sur son territoire ;

Considérant que le Conseil municipal peut porter le taux de la taxe à 30 % la première année d’imposition et à 60 % à compter de la deuxième année d’imposition ;

DÉCIDE

Article 1 - Institution de la taxe

D’instituer, à compter des impositions établies au titre de l’année **2027**, la **taxe sur la vacance des locaux d’habitation** prévue à l’article 1406 bis du Code général des impôts sur le territoire de la commune de **Sainte-Catherine**.

Article 2 - Fixation des taux

De fixer les taux de la taxe sur la vacance des locaux d’habitation comme suit :

- **30 % pour la première année d’imposition ;**
- **60 % à compter de la deuxième année d’imposition.**

Article 3 - Application

La présente délibération est applicable à compter des impositions établies au titre de l'année **2027**.

Pour les impositions établies au titre de l'année 2027, il est tenu compte de la durée de vacance de chaque logement antérieur au 1er janvier 2027, conformément aux dispositions de l'article 108 de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026.

Article 4 - Exécution

Le Maire est chargé de notifier la présente délibération aux services fiscaux compétents et de procéder à toutes les formalités nécessaires à son exécution.

VOTE = Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 23

F2– Remboursement de la participation à des animations communales

Vu le Code Général des collectivités ;

Vu la délibération du conseil municipal fixant les tarifs des différentes animations que la commune peut mettre en place (dernière en vigueur du 28 novembre 2022) ;

Vu la délibération du 9 Décembre 2024 autorisant les remboursements d'inscriptions aux animations, sur justificatif ;

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'accepter le remboursement d'annulations d'inscriptions aux animations aux personnes suivantes sur justificatifs :**
 - **Madame Carole ROUX** 15 € pour la sortie au Tréport
 - **Madame Christiane LETURGIE** 10 € pour la sortie à Bruxelles
 - **Monsieur Gérard HARBION** 15 € pour la sortie à Bruxelles
- **D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à réaliser le remboursement ;**
- **D'imputer les dépenses au budget communal.**

VOTE = Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 23

F3 – Réduction du nombre de Conseillers Délégués

Vu la délibération en date du 30 mars créant 4 postes de conseillers délégués au sein du conseil municipal nouvellement élu ;

Vu la nouvelle organisation au sein du conseil municipal ;

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité:

- **De supprimer un poste de conseiller délégué ;**

- **De maintenir les conseillers délégués suivants à compter du 1^{er} septembre 2026 :**

- **Christophe MOREL**
- **Julien DUFOUR**
- **Adeline COURSEAUX**

VOTE = Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 23

F5A – Fixation des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux à compter du 1^{er} septembre 2026

Vu la délibération en date du 30 Mars 2026 fixant le régime indemnitaire des élus de la façon suivante d'après une note avec en-tête « Direction de la Citoyenneté et de la légalité » offrant une enveloppe de 10 064.99 € brut/mois (correspondant à une commune de population de 3532 habitants population totale) à répartir. Le conseil avait décidé une répartition de l'enveloppe de la façon suivante :

Base de l'indice brut terminal de la FP = IB 1027 = 4110.52 € / mois	Taux Ste Catherine au 30/03/2026
Maire	58.30 %
Adjoint x 6	21.50 %
Conseiller délégué x 1	12.10 %
Conseillers délégués autres x 3	9.31 %
Autres simples conseillers x 12	1.216 %
Soit un total	241.922 %

Suite au contrôle de la délibération, un courrier du Secrétaire Générale de la Préfecture est venu rappeler que pour les indemnités des élus, la commune devait prendre l'enveloppe correspondant à une commune de moins de 3500 habitants car il s'agissait de prendre en compte la population municipale (3471 hab) et non la population totale (3532 hab) conformément à l'article L2123-23 et L 2123-24 du CGCT.

Le pourcentage total à répartir entre les élus n'est que de 198.22 %. Il convient donc de revoir le régime indemnitaire des élus.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de corriger le régime indemnitaire de la façon suivante à compter du 1^{er} Septembre 2026, dans le respect de l'enveloppe globale de 198,22% :

Mme le Maire : Séverine LECHON

54.10 % de l'indice maximum = 2 223.79 € brut /mois

1^{er} adjoint : Sophie AERNOUT

17.90 % de l'indice max = 735.78 € brut /mois

FINANCES, PROJETS STRUCTURANTS, RELATION AVEC LES ENTREPRISES, ECHANGES INTERCOMMUNAUX

2^{ème} adjoint : J-Michel CAMPAGNE

17.90 % de l'indice max = 735.78 € brut /mois

URBANISME, SECURITE, GESTION DU PATRIMOINE, TRAVAUX, VOIRIES ETCIRCULATION

3^{ème} adjoint : Sandrine FOURNIER

17.90 % de l'indice max = 735.78 € brut /mois
CULTURE, EDUCATION, VIE SCOLAIRE, PETITE ENFANCE, CITOYENNETE

4^{ème} adjoint : Matthieu STAEHLI

17.90 % de l'indice max = 735.78 € brut /mois
AFFAIRES SOCIALES, SANTE, PREVENTION, SOLIDARITES, COMMISSION LOGEMENTS, RH

5^{ème} adjoint : Amélie LAURENT

17.90 % de l'indice max = 735.78 € brut /mois
COMMUNICATION, SITE INTERNET, FETES, CEREMONIES, AFFAIRES PATRIOTIQUES, COORDINATION DES PROJETS, LOISIRS

6^{ème} adjoint : David LEGRAND

17.90 % de l'indice max = 735.78 € brut /mois
SPORT, COMMISSION JEUNESSE, ANIMATION, CENTRE DE LOISIRS

Conseiller délégué : Christophe MOREL

8.10 % de l'indice = 332.95 € brut /mois
Finances, PPI, Fiscalité, Relation avec les entreprises

Conseiller délégué : Julien DUFOUR

6.40 % de l'indice = 263.07 € brut/mois
Sécurité, solidarité, jeunesse, santé, prévention

Conseiller délégué : Adeline COURSEAUX

6.40 % de l'indice = 263.07 € brut/mois
Environnement, cadre de vie, économie d'énergie

13 conseillers municipaux sans délégation

1.216 % de l'indice = 49.98 € brut/mois

Soit un total de 198.208 % sur les 198.22 % autorisés

VOTE = Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 23

F5B – Indemnités de fonctions du maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux - Trop perçu

Vu la délibération corrigeant le régime indemnitaire, il convient de régulariser pour chaque personne le trop-perçu ;

Le Conseil Municipal décide, à la majorité, avec 5 votes contre, de réclamer aux personnes suivantes, le montant correspondant à la différence entre la somme perçue et le nouveau régime indemnitaire fixé et d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à établir les titres de recettes correspondants :

-		
-	Mme le Maire : Séverine LECHON	= 690.59 €
-	1^{ère} adjointe : Sophie AERNOUT	= 413.26 €
-	2^{ème} adjoint : J-Michel Campagne	= 413.26 €
-	3^{ème} adjointe : Sandrine Fournier	= 413.26 €
-	4^{ème} adjoint : Matthieu Staehli	= 413.26 €
-	5^{ème} adjointe : Amélie Laurent	= 413.26 €
-	6^{ème} adjoint : David Legrand	= 413.26 €
-	Conseiller délégué : Christophe Morel	= 557.32 €
-	Conseiller délégué : Julien Dufour	= 401.13 €

- **Conseiller délégué : Adeline Courseaux = 401.13 €**
- **Conseiller délégué : Perrine Delbecq = 401.13 €**
- **13 conseillers municipaux sans délégation = 0.00 €**

VOTE = Abstention : 0 Contre : 5 Pour : 18

F5C – Fixation des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux - Demande de remise gracieuse

Vu les délibérations corrigeant le régime indemnitaire et fixant le trop-perçu à réclamer aux élus ;

Considérant qu'il n'y a eu aucune volonté de majorer le taux des indemnités allouées ;

Considérant que les élus ont été induit en erreur par une note fixant un montant d'enveloppe à répartir pour une population totale de 3532 habitants alors que l'enveloppe devait se faire sur une population municipale de 3471 habitants ;

Compte tenu de la faible période pendant laquelle l'indemnité erronée a été versé sur la durée du mandat ;

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire, avec 17 votes pour, 5 votes contre, et sans les votes des élus concernés individuellement, à solliciter auprès des autorités une remise gracieuse des sommes réclamées en trop perçu, soit pour chaque personne la somme de :

- **Mme le Maire : Séverine LECHON = 690.59 €**
- **1^{ère} adjointe : Sophie AERNOUT = 413.26 €**
- **2^{ème} adjoint : J-Michel Campagne = 413.26 €**
- **3^{ème} adjointe : Sandrine Fournier = 413.26 €**
- **4^{ème} adjoint : Matthieu Staehli = 413.26 €**
- **5^{ème} adjointe : Amélie Laurent = 413.26 €**
- **6^{ème} adjoint : David Legrand = 413.26 €**
- **Conseiller délégué : Christophe Morel = 557.32 €**
- **Conseiller délégué : Julien Dufour = 401.13 €**
- **Conseiller délégué : Adeline Courseaux = 401.13 €**
- **Conseiller délégué : Perrine Delbecq = 401.13 €**
- **13 conseillers municipaux sans délégation = 0.00 €**

Et de supporter ces dépenses au budget communal.

VOTE = Abstention : 0 Contre : 5 Pour : 17

F6- Décision modification N° 1 au Budget 2026

Vu le vote du Budget 2026 ;

Considérant qu'il convient de corriger et ajuster le budget 2026 ;

Le Conseil Municipal accepte, à la majorité, les modifications suivantes au budget 2026 :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					Désignation compte	BP2026	DM 1
01 1	6135 8	VOI	VOIR IE	84 5	Locations mobilières > illuminat° + nacelle	13 000,00	16 000,00
01 1	6152 1	SPO R	FOO T	32 2	Terrains > entretien terrain foot Id Verde	55 000,00	8 000,00
01 1	6152 21	BAT I	MAI RIE	02 0	Bâtiments > pour équilibre sect° fonctionnement	116 642,67	-67 800,00
01 1	6184	AD MI	MAI RIE	02 0	Versements à des organismes de formation > 2000 Caces nacelle + 7 000 apprenti	15 000,00	9 000,00
01 2	6216	AD MI	MAI RIE	02 0	Personnel affecté par le GFP > Mise à disposition personnel API compensée par départ à la retraite	17 000,00	34 800,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						5 612 242,67	0,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						BP2026	DM1
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT						5 612 242,67	0,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					BP 2026	DM1
Opération	79	2118-581	BATI	AUTRES pour terrain Synthé	1 023 000,00	-377 000,00
Opération	99	2031-322	SPOR	FOOT M d'Oe	65 000,00	-65 000,00
Opération	100	2031-323	SPOR	FOOT M d'Oe		65 000,00
Opération	99	21314-322	SPOR	FOOT Synthé	815 000,00	385 000,00
Opération	101	2152-845	VOI	VOIRIE	20 000,00	-7 800,00
Opération	100	21534-512	VOI	VOIRIE illuminat°		6 000,00
Opération	100	21534-512	VOI	VOIRIE prises Illumuniat°		7 800,00
					3 603 401,62	14 000,00
Total DEPENES INVESTISSEMENT					3 810 209,84	3 824 209,84
RECETTES D'INVESTISSEMENT					BP2026	DM1
COMPTA	79	1068-845			3 084,00	-3 084,00
COMPTA	103	13158-322	BATI	SDS		14 000,00
COMPTA	79	2764-845	VOI	VOIRIE		3 084,00
					3 475 337,84	14 000,00
Total RECETTES INVESTISSEMENT					3 810 209,84	3 824 209,84

Le budget reste équilibré à 9 436 452.51 € :

Section de fonctionnement à : 5 612 242.67 €

Section d'investissement à : 3 824 209.84 €

VOTE = Abstention : 0 Contre : 5

Pour : 18

Fin de la séance à 19h50